

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2010**

A.D. n° 2010-700

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la lettre, en date du 14 avril 2010 de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, faisant part de l'accord sur les propositions tarifaires formulées par le Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les dépenses du compte 6817 du Compte administratif 2008 de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ne sont pas retenues.

Compte tenu de ces modifications, le déficit de l'exercice 2008 est fixé à 109 924 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2010, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, pour l'exercice 2010, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	394 681,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 596 974,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	91 955,00 €
Reprise sur le déficit 2008 :	109 924,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 001 534,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	152 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	40 000,00 €

Article 3 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui prend effet au 1er avril 2010, et qui est calculé en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de d'Action Sociale et des Familles, et sur la base d'une activité prévisionnelle de 220 800 heures d'intervention à domicile, est le suivant :

18,13 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente et Monsieur le Directeur de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 16 avril 2010

Le Président,

*
* *